

Un conseiller fédéral en quête de succession(s)

Kaspar Villiger a la réputation d'être un homme d'humour. Il aime faire rire ses compagnons de route. Comme tout diseur, il conserve, enregistrées en mémoire, de bonnes histoires. Il vient d'en ajouter une à son répertoire. A la veille de l'assemblée des délégués du Parti radical suisse, il a proposé, entre autres, que la Confédération en mal de ressources financières prélève un impôt fédéral sur les successions, impôt que les cantons délaissent sous l'effet de la concurrence intercantonale et de la surenchère des partis de droite. Le moment d'humour était bien choisi: la période préélectorale. L'effet fut donc réussi: tête et ton des délégués.

Kaspar Villiger, qui découvre que le frein aux dépenses ne résout rien, car en politique le pilotage automatique n'existe pas, est placé devant un double problème: celui des allègements fiscaux pour le couple et les familles, décidé et maintenu quant à son calendrier par le Parlement, élections obligent, et, d'autre part, l'insuffisance des ressources fiscales en période de faible conjoncture.

Tout allègement de l'impôt fédéral direct (IFD), vu sa forte progressivité, est toujours suspecté d'être un cadeau aux riches. De fait, les bénéfices de la correction sont répartis inégalement, même si la classe moyenne reçoit quelques retombées plus chiches. Et les plus modestes des contribuables, qui échappent à l'IFD, mais qui paient des impôts cantonaux et communaux lourds, sont exempts de cette redistribution. Le Parlement avait une autre possibilité, présentée par le Parti socialiste: que la Confédération prenne en charge les primes d'assurance maladie des

enfants. La prime obligatoire est l'équivalent d'un impôt particulièrement injuste. En dispenser les familles aurait bénéficié à tous les ménages. Et si, en plus de l'équité, on vise un effet de relance économique, il aurait été assuré, puisqu'il est avéré que les milieux les plus modestes dépensent toute amélioration de leur revenu disponible. Enfin, un ajournement de la réforme de l'IFD aurait laissé du temps pour préparer l'imposition séparée du couple: réforme incontournable que l'on retarde sous des prétextes de difficultés administratives.

L'allègement fiscal charge d'autant le déficit des finances.

Certes, des économies sont toujours possibles et même souhaitables. Mais Kaspar Villiger a fait observer de manière pertinente qu'au-delà d'une certaine limite on touchait à la substance de la mission de l'Etat. En effet, toute analyse du budget de la Confédération révèle que les marges d'action sont faibles. Les mutations de la population la touchent directement. Par exemple, le développement de la formation et de la recherche. Par exemple, le coût des assurances sociales auxquelles elle participe. Par exemple, les nouvelles mesures de sécurité. On ne peut pas tout remettre en cause pour des raisons conjoncturelles. Kaspar Villiger a donc eu raison de poser le problème des ressources nouvelles. Et la droite rend un mauvais service au pays en faisant passer pour laxisme dépensier ce qui est l'effet budgétaire d'une société qui mue. AG

On ne peut pas tout remettre en cause pour des raisons conjoncturelles. Kaspar Villiger a eu raison de poser le problème des ressources nouvelles.

Sommaire

Frein à l'endettement : Logement: triste spectacle parlementaire (p. 2)

LAMal: Planification et concurrence (p. 3)

Transports régionaux : Service public à la carte (p. 4)

Tests génétiques: La vérité biologique doit-elle s'imposer comme règle de droit? (p. 5)

Forum: La pénurie de logements n'est pas une fatalité (p. 6)

Aménagement du territoire: Un faux pas du Grand Conseil vaudois (p. 7)

Logement : triste spectacle parlementaire

Panne au Conseil national. Les députés acceptent sans coup férir la Loi sur l'aide au logement. Puis ils se contredisent en refusant son financement. Au nom du frein à l'endettement.

L'aide fédérale au logement, vieille de trente ans, a mal supporté l'effondrement du marché immobilier des années nonante. Berne a alors tenté d'assigner cette tâche aux cantons qui se sont rebiffés. Restait à proposer une nouvelle loi pour corriger les défauts du système. La loi, adoptée en 1974, pariait sur une hausse permanente des loyers. L'aide était dégressive. Importante au départ pour permettre la construction de logements à des prix abordables, elle diminuait par étapes pour disparaître au bout de trente ans, entraînant logiquement une hausse des loyers. Mais la crise immobilière a mis provisoirement fin à cette hausse. Les appartements subventionnés étaient devenus plus chers que les logements non soumis à l'aide. La Confédération a perdu des centaines de millions de francs en prêts et cautions octroyés à des copropriétaires et autres promoteurs mis en grande difficulté.

La nouvelle loi, déposée par le Conseil fédéral l'an passé, abandonne ce mécanisme qui

devient pernicieux en cas de marché pléthorique. L'aide fédérale est simplifiée. Elle octroie aux promoteurs des cautions, des prêts sans intérêts ou à taux réduit pour un quart de siècle. Les loyers sont alors soumis à contrôle. La loi se limite strictement à cette «aide à la pierre». Elle écarte l'idée d'une aide à la personne pour abaisser le loyer des revenus modestes. Ce type d'assistance directe est laissé à la compétence des cantons qui ont déjà leur propre système administratif d'assistance sociale.

L'aide fédérale est aussi au service du développement durable. Elle oriente la construction des logements vers des sites desservis par des transports publics. Elle encourage les rénovations qui permettent une économie d'énergie.

Une loi si bonne

Difficile pour des parlementaires de rejeter un projet si social, si respectueux de l'environnement et des compétences cantonales.

La loi passe rapidement et sans encombre au Conseil des États. Elle fait de même au Conseil national malgré l'opposition de l'UDC qui refuse d'entrer en matière. Puis tout dérape. La mise en route de ce beau programme exige de l'argent. Le gouvernement proposait un crédit de 1,27 milliard de francs étalés sur quatre ans. Selon le mécanisme constitutionnel du frein à l'endettement, la nouvelle dépense exigeait la majorité des 180 membres du Conseil national. L'arrêté de financement n'obtient pas les 91 voix nécessaires à son adoption. La loi est inapplicable.

Accident de parcours involontaire ou schizophrénie de certains parlementaires qui disent oui à une loi populaire et non à son financement? Dans tous les cas, le spectacle est désolant. Il montre la faiblesse fondamentale des mécanismes automatiques de frein aux dépenses qui masquent l'incapacité d'assumer des choix politiques cohérents. *at*

OMC

L'organisation ne fait pas le commerce

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'a absolument aucune influence sur le commerce international, pas plus qu'en a eu son prédécesseur, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ce constat de l'économiste américain Andrew K. Rose, de l'Université de Berkeley, contredit la théorie économique dominante qui professe que le commerce international doit sa forte progression au cours des cinquante dernières années à la baisse des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires.

Par une approche des «modèles gravitaires», Rose réussit à expliquer 70% du volume du commerce bilatéral: la distance entre les pays, leur taille économique, la communauté linguistique, le degré d'enclavement géographique et les relations historiques sont des facteurs déterminants.

Restent ces 30%. Rose a mesuré l'impact de l'appartenance de 104 pays au GATT puis à l'OMC entre 1950 et 1998. Il n'a découvert aucune corrélation entre cette appartenance et le niveau de leur commerce extérieur.

Ce constat rejoint celui d'auteurs dont les propos sont aujourd'hui couverts par le chœur assourdissant des thuriféraires libéraux. Ainsi Arthur Lewis et Charles Kindleberger ont montré que le ralentissement des échanges dans les années trente ne relevait pas des politiques protectionnistes de cette époque. De même, Susan Strange a insisté sur l'importance du facteur financier qui, plus que la libéralisation des échanges, détermine l'évolution du commerce mondial. La chute de ce commerce dans les années trente est à mettre

au compte de la politique de crédit restrictive des banques de Londres et de New York. Tout comme l'explosion des échanges après 1945 s'explique par l'injection massive d'argent américain dans l'économie mondiale. Et les échanges agricoles se sont développés dans le cadre de politiques protectionnistes, à l'instar des services financiers, qui n'ont pas attendu leur libéralisation pour croître. *jd*

Alternatives économiques,
n° 210, janvier 2003.

Planification et concurrence

Désormais les cantons pourront déterminer le nombre de médecins exerçant sur leur territoire. La Confédération renonce ainsi à une tâche qui exige la concertation de tous les partenaires.

Le Conseil des Etats a repris et aménagé les dispositions de la LAMal qui laisseraient les caisses libres de contracter ou de ne pas contracter avec les prestataires de soins. Cette liberté, si elle avait été accordée sans cautèle, aurait représenté un pouvoir de sanction économique disproportionné, au détriment des médecins écartés. Un pouvoir de régulation considérable aurait été confié à des caisses qui inspirent à la population une confiance limitée. De surcroît, le libre choix du médecin, principe essentiel, aurait été remis en cause.

Les Etats ont choisi de mettre l'accent sur une clause du besoin. Les cantons, pour eux-mêmes et en collaboration régionale,

détermineraient le nombre de médecins, généralistes ou spécialistes, souhaitable sur leur territoire. Les caisses auraient l'obligation de contracter avec un nombre de médecins équivalent à celui qui a été planifié. Leur liberté s'exercerait seulement sur la partie surnuméraire.

L'alibi du fédéralisme

Une part essentielle de la décision est donc transférée aux autorités cantonales. On reconnaît une méthode chère au pouvoir central. Il n'est jamais aussi fédéraliste que lorsqu'il est dans l'incapacité de résoudre un problème par ses propres moyens. Il pratique le fédéralisme de la patate chaude. Ce fut notamment le cas pour

l'interdiction faite aux médecins assistants de s'installer pendant trois ans. Alors que les critères d'application auraient dû, selon la loi, être définis par l'autorité fédérale, elle s'en est remise, faute de moyens, aux cantons, qui, pourtant, eux non plus ne disposaient pas des outils de planification.

Toute régulation, dans un domaine aussi sensible, où les mesures déploient des effets lents en raison notamment de la durée des études et des formations, devrait pouvoir s'appuyer sur un appareil de statistiques et d'observation constamment mis à jour. C'est une tâche nationale qui concerne aussi bien la Confédération que les cantons. Il faut s'étonner que le Parlement légifère sans avoir assuré de telles bases. *ag*

Initiatives antinucléaires

Le consommateur doublement captif

En situation de monopole, le consommateur est dit captif: il n'a pas le choix de son fournisseur, lequel peut ainsi lui dicter ses conditions. La Loi fédérale sur le marché de l'électricité visait à supprimer ce monopole en offrant aux usagers la possibilité de changer de fournisseur en fonction du prix et de la qualité proposés. Une majorité populaire a rejeté cette solution en privilégiant la sécurité de l'approvisionnement par rapport à la captivité.

L'actualité politique révèle que cette captivité peut prendre des formes moins acceptables que la seule obligation de s'approvisionner en électricité au-

près d'un unique fournisseur. Sous la houlette d'*economiesuisse*, l'organe faïtier de l'économie suisse, l'industrie nucléaire mène une campagne musclée contre les deux initiatives populaires «Sortir du nucléaire» et «Moratoire Plus».

Selon la *Neue Zürcher Zeitung*, l'organisation patronale disposerait d'un budget de 12 à 15 millions de francs, une estimation qu'un représentant d'*economiesuisse* a qualifiée de proche de la réalité. La *Basler Zeitung* a enquêté sur la provenance de cet argent. Selon le quotidien bâlois, la part du lion - 8 à 10 millions - est assumée par *Swisselectric*, l'association des entreprises su-

praréionales qui possèdent 92% de la production électronucléaire helvétique. Le groupe *Axpo*, premier producteur et distributeur du pays, participerait à hauteur de 5,5 millions, *Atel* (Aare-Tessin AG für Elektrizität) pour 2 millions, les Forces motrices bernoises pour 1,5 million, *EOS* (Energie Ouest Suisse) pour 200 000 francs. Mais les intéressés se refusent à confirmer ces chiffres. Dans le camp adverse, on joue par contre la transparence. *Greenpeace* déclare 1,2 million et le *WWF* 600 mille francs; d'autres organisations anti-nucléaires et de protection de l'environnement assurent 300 000 francs. Le solde

du budget de 3,1 millions provient de dons individuels.

Au cours de la campagne référendaire sur la Loi sur le marché de l'électricité, les opposants ont défendu le monopole, arguant de la nécessité de maintenir un contrôle démocratique sur cette branche vitale pour l'économie et pour chacun d'entre nous. On appréciera la qualité de ce contrôle, sachant que les entreprises d'électricité, appartenant majoritairement aux collectivités publiques, n'hésitent pas à financer la défense du nucléaire avec l'argent des consommateurs, lesquels n'ont strictement rien à dire sur l'affectation politique de cet argent. *jd*

Service public à la carte

L'assainissement des finances fédérales pourrait réduire l'engagement de la Confédération en faveur des transports publics régionaux. Toutefois le démantèlement redouté ne semble pas imminent.

L'Association Transports et Environnement (ATE) s'inquiète pour l'avenir des cars postaux et des transports régionaux tout court. Les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral - entre 50 et 100 millions de francs - sont encore à l'état d'ébauche et doivent être discutées prochainement par le Parlement. Si elles sont adoptées, elles pourraient avoir des conséquences désastreuses pour les régions périphériques et les usagers les plus démunis.

Bien sûr, les cars postaux alimentent le mythe d'une Suisse solidaire, rurale et montagnarde, sillonnée par un réseau de bus qui couvre l'ensemble du territoire national. Le symbole est encore puissant et indispensable à la promotion touristique du pays.

Mais nous ne vivons plus au temps héroïque des diligences et du monopole incontesté. *Car postal* est désormais une entreprise tout à fait comme les autres. Principal prestataire de servi-

ce sur le marché des transports régionaux publics, elle dépend des commandes des cantons qui peuvent, le cas échéant, s'adresser à d'autres transporteurs. La concurrence guette et les impératifs d'une bonne gestion sont primordiaux.

Le transport sur appel

Le coût global du trafic régional en Suisse est de 1,6 milliard de francs. La Confédération assure les deux tiers du financement. Le reste est à la charge des cantons qui assument la responsabilité du service. Le désinvestissement envisagé - 10% environ du montant total - semble logique. En revanche, le mauvais état financier des cantons, qui seraient appelés à supporter le désengagement de la Confédération, risque de compromettre la qualité actuelle des prestations. C'est pourquoi l'ATE agite le spectre de la disparition des cars postaux.

Mais ce n'est pas une fatalité, car depuis 1995, *Car postal* a diversifié son offre. Le trans-

port à la carte a intégré le réseau régulier, souvent surdimensionné. *PubliCar* est devenu rapidement une alternative efficace dans un secteur anémique. Il s'agit d'un taxi collectif. Il ne connaît pas de parcours, pas d'horaire ni d'arrêts fixes. Un simple coup de fil de la part de l'utilisateur lui assurera un véhicule dans un délai et à un tarif raisonnables.

Dans le canton de Vaud, *PubliCar* - après un essai pilote dans le district d'Oron en 1995 - a été introduit dans les zones de Grandson, Yverdon, Moudon, Echallens et Cossonay. Le bilan financier est positif. La nouvelle organisation a réalisé 10% d'économies sans mettre en danger la quantité et la qualité du service. *PubliCar* semble répondre plus efficacement aux besoins des utilisateurs. Il affiche la souplesse nécessaire à une mobilité accrue et moins polluante. L'objectif à long terme est d'élargir le service à toutes les régions rurales. *md*

Crèches

L'argent est là, mais le personnel fait défaut

Le Parlement a promptement fait son travail. Le 1^{er} février dernier, soit moins de trois ans après le dépôt de l'initiative de la socialiste Jacqueline Fehr, la Loi fédérale sur «les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants» est entrée en vigueur. Conçue comme un programme d'impulsion, elle met à disposition 400 millions de francs sur une période de huit ans pour stimuler la création de places d'accueil dans les crèches, les institutions parascolaires et les familles.

La preuve du besoin ne nécessite

pas de longs développements. Deux femmes sur trois ayant des enfants de moins de 15 ans - au total 856 000 enfants - exercent une activité lucrative. En l'absence de données statistiques précises, on estime à 50 000 seulement le nombre de places d'accueil disponibles et à 220 000 le nombre de places nécessaires. Un nombre insuffisant qui contraint trop de femmes à se retirer du marché du travail ou à renoncer à entreprendre une activité professionnelle pour cause de maternité.

Cette pénurie de places d'accueil

influence négativement le taux de natalité. Elle condamne à l'inactivité professionnelle des femmes disposant d'une formation et représente une perte de revenu difficilement supportable pour des familles modestes. Enfin, elle n'est pas favorable à une bonne socialisation des enfants dont on sait qu'ils progressent mieux au contact de leurs semblables. Ainsi le crédit consenti par les Chambres fédérales ne constitue pas une dépense de fonctionnement mais un véritable investissement.

Aussi n'est-il pas étonnant que

l'Office fédéral des assurances sociales, responsable de ce dossier, soit submergé de demandes. Mais l'argent ne suffit pas à ouvrir des crèches. Encore faut-il disposer de personnel qualifié. Or dans ce secteur, le marché du travail est tendu. La formation dure trois ans mais, alors que l'intérêt pour cette profession est vif, les écoles ne peuvent répondre à la demande faute de places. Dès lors c'est maintenant aux cantons de faire un effort de formation de manière à ce que l'action fédérale porte pleinement ses fruits. *jd*

La vérité biologique doit-elle s'imposer comme règle de droit?

Les tests de paternité sont désormais en vente libre et permettent de connaître avec un haut degré de fiabilité (99%) ce qui auparavant restait un mystère. Aucune loi ne réglementant leur utilisation, le préposé fédéral à la protection des données a émis un petit mode d'emploi légal. Une loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, qui est actuellement en préparation, soumettra certainement à des règles précises l'utilisation de ces tests.

Ainsi - pour autant que, dans le meilleur des mondes, le père potentiel, la mère et même l'enfant y consentent - ces tests permettront de connaître la vérité sur la filiation naturelle. Le géniteur désigné de cette manière doit-il nécessairement devenir le père juridique d'un enfant dont il n'a peut-être pas voulu? La règle naturaliste qui assimile parent à géniteur est artificielle et ne correspond pas au système actuel.

En effet, au moins depuis les grandes codifications civiles du XIX^e siècle, les règles juridiques permettant d'établir la filiation paternelle sont le plus souvent basées sur des apparences.

La filiation est une affaire de droit

Ainsi, la paternité résulte en principe d'une présomption qu'institue l'article 255 du Code civil suisse: «l'enfant né pendant le mariage a pour père le mari». Peu importe que ce dernier ait ou non engendré l'enfant. La paternité d'un enfant né hors mariage est généralement le fruit d'un acte volontaire: la reconnaissance. Là encore, l'autorité n'exige pas (encore?) la carte génétique de l'homme qui reconnaît un enfant comme étant le sien.

Bien entendu, la loi permet au père présumé ou à l'enfant d'intenter une action en désaveu lorsque la paternité est contestée. Cette procédure obéit cependant à des dé-

lais de péremption relativement brefs. Passé un certain temps, il est donc impossible de rétablir dans l'état civil la vérité «génétique».

Avec le débat sur les tests de paternité, on constate cependant que la vérité biologique est en train de s'installer sans crier gare comme la norme de référence dans le domaine délicat de la filiation. Il s'agit de ne pas laisser faire totalement la nature et de (re) donner au droit toute sa place: celui de déterminer dans le respect des principes qui fondent notre démocratie comment s'organisent les liens de filiation. *ad*

Recommandation du préposé fédéral à la protection des données:

www.edsb.ch/f/aktuell/index.htm

Projet de loi fédérale sur l'analyse génétique humaine:

www.admin.ch/ch/f/ff/2002/6841.pdf

Histoire

Les bisses et la mondialisation

Les bisses du Valais ont suscité depuis longtemps l'intérêt des historiens. Les bisses sont des canaux en bois serpentant le long des chemins et parfois des falaises. Ils sont destinés à transporter l'eau puisée dans des sources d'altitude pour irriguer des prairies en contrebas. L'existence des bisses et l'union des Waldstätten répondent à la même logique comme le montre un article récent de Denis Reynard¹. Le contrôle des cols alpins est à l'origine du pacte des cantons primitifs pour faciliter l'exportation du bétail sur pied dans la plaine lombarde. Les bisses du Valais étaient destinés à favoriser l'approvisionnement en fourrage du bétail lui aussi destiné à être vendu au loin.

Lorsque l'eau est rare, sa gestion est toujours au cœur des enjeux politiques. Il en va de même en Valais. Il existe bien au XV^e siècle une administration seigneuriale, mais ce sont des structures communautaires qui construisent et entretiennent les bisses. Ces groupements de paysans sont appelés aujourd'hui des consortages. Le mot latin *consortes* était en usage à l'aube de la Renaissance. Les documents les plus anciens datent de cette époque et du besoin de clarifier par écrit les droits et les devoirs réciproques.

Les biens communs, alpages, forêts, torrents sont concédés par les seigneurs aux villages de montagnes qui les exploitent et se comportent en propriétaires

de fait. Les consortages fonctionnent un peu comme des sociétés par action où le papier valeur est remplacé par une «part d'eau» qui parfois peut être vendue. Denis Reynard est frappé par l'aspect très égalitaire de ces groupements dans lesquels aucune hiérarchie ne se distingue clairement, même si à l'évidence, les gros propriétaires y sont prépondérants.

Une comparaison avec la vallée d'Aoste montre que les «rus», nom des canaux d'irrigation dans la grande vallée du sud, restent fermement en main des seigneurs, alors que les communautés rurales font à peu près ce qu'elles veulent dans le Valais épiscopal et sont très autonomes dans l'Ouest et le Cha-

blais dominé par des seigneurs.

Loin de l'image folklorique d'aujourd'hui, le bisse d'autrefois est un gros investissement à risque qui s'inscrit dans un univers de grand commerce soumis à de nombreuses fluctuations. C'est une forme originale de capitalisme communautaire, avec un esprit d'entreprise qui a peut-être perduré à travers les siècles, jusqu'aux réalisations touristiques du XX^e siècle, hélas, beaucoup moins discrètes que les bisses dans le paysage valaisan. *jj*

¹Denis Reynard, «Histoires d'eau, bisses et irrigation en Valais au XV^e siècle», *Cahiers lausannois d'histoire médiévale* n° 4, Université de Lausanne, 2002.

La pénurie de logements n'est pas une fatalité

Tribu'architecture propose quelques mesures pour bâtir sans tomber dans les travers de la zone villa ou des grands ensembles d'habitation.

Laurent Guidetti

Tribu'architecture, Lausanne

Nous vivons une crise aiguë du logement. Dans le canton de Vaud par exemple, le taux de vacance est actuellement de 0,2% alors qu'on parle de pénurie à partir d'un taux de 1,5%. Il y a trois causes principales à cette crise: la forte augmentation démographique; les exigences des ménages en espace ont augmenté; enfin, les investisseurs privés et publics ayant déserté le secteur de la construction, le nombre de nouveaux logements construits a diminué de moitié en dix ans. Par conséquent, les loyers augmentent, de plus en plus de personnes ne trouvent pas un logement adéquat et l'exode urbain se généralise.

L'exode urbain comme solution?

Certains affirment qu'il n'y a plus de place en ville, que les procédures administratives sont trop longues et trop lourdes et découragent les investisseurs. La solution proposée est de déclasser les zones agricoles et villas pour y construire des logements HLM. Le résultat d'une telle attitude est d'aggraver encore le problème de la périurbanisation, en rejetant le logement hors des centres urbains. Cette urbanisation a comme conséquence d'éloigner les gens et d'augmenter la proportion des trajets en voiture, alors que déjà, pour se rendre à son travail et en revenir, le Vaudois passe environ une heure et demie par jour à se déplacer et parcourt environ 40 km. Alors, y a-t-il réellement pénurie à cause du manque d'espace? N'y a-t-il pas d'alternative à cet urbanisme qui gaspille l'espace et génère des mouvements parasites?

Il reste de l'espace en ville!

Il reste en ville de nombreux bâtiments vides, en général des bureaux ou des locaux industriels. Dans la plupart des cas, il suffirait de peu pour réaffecter ces surfaces en logements bien situés et équipés. Les villes comptent aussi des zones délaissées, comme, par exemple à Lausanne, le quartier du Vallon, entre le bois de Sauvabelin et le quartier de la Sallaz, sur la ligne du futur M2.

D'autre part, il reste de la place dans des quartiers déjà urbanisés. Dans les quartiers cohérents et déjà compacts, il n'est tout simplement pas souhaitable de densifier. Par contre, il existe dans de nombreux quartiers de la place pour construire des logements. Dans les secteurs bâtis ces cinquante dernières années - grands ensembles d'habitation ou zones villas - il subsiste des vides inutiles et résiduels, résultant de l'urbanisme moderniste, avec ses règles de distances aux limites et son interdiction de l'ordre contigu.

Il y a de la place sur l'espace public!

De plus, il y a de la place dans l'espace public. L'urbanisme des années soixante ayant détruit de nombreuses rues, une importante place sur le domaine privé a été confisquée pour la réalisation des grandes péné-

trantes urbaines pour le trafic d'accès en ville. Comme les conceptions d'aménagement de l'espace public ont changé, le bâti peut se réapproprier les espaces libérés. Parallèlement, les rues doivent redevenir des espaces de dégagement, des lieux de vie pour se rencontrer, jouer, etc. Ainsi, si on considère conjointement la place disponible sur le domaine privé et sur l'espace public, les possibilités de densifier en ville deviennent plus nombreuses.

Densifier en améliorant le cadre de vie

Il ne s'agit pas de surdensifier la ville, mais de rendre habitable ses non-lieux et d'en profiter pour y améliorer la qualité de vie. Il n'est pas nécessaire de construire en hauteur: pour une surface au sol donnée, l'augmentation de la densité devient négligeable dès le 4^e étage! On peut ainsi privilégier des espaces de qualité et construire des bâtiments à échelle humaine.

Il faut donc:

- Retrouver un urbanisme de proximité en densifiant prioritairement dans la continuité avec le bâti existant. Cette proximité garantit l'accessibilité de tous par les transports publics, à vélo ou à pied, et diminue les déplacements parasites entre agglomérations.
- Densifier tout en diversifiant les activités des quartiers. En augmentant la variété des usages dans les quartiers, on peut améliorer leur attractivité. Il est donc nécessaire de rationaliser l'espace, c'est-à-dire de combler ces vides non qualifiés et inutiles en y ajoutant de nouveaux logements mais aussi différents services, ateliers, serres, etc.
- Pour donner au quartier une unité et un caractère urbain, il est essentiel de le structurer à partir de l'espace public et non pas de l'espace privé. Il faut penser l'espace public en même temps que le domaine privé et redimensionner les espaces de circulation routière pour en faire des lieux de vie et gagner une place précieuse.
- Autoriser sur le domaine privé l'implantation du bâti, en limite de parcelle, pour permettre d'utiliser le sol de manière rationnelle et différencier clairement un côté rue d'un côté jardin. Il est aussi nécessaire d'abandonner les règles de distances aux limites comme l'interdiction de l'ordre contigu.

La fuite des résidents à l'extérieur des villes n'est pas une fatalité, car on peut, en ville, offrir à la fois une bonne rentabilité du terrain et des conditions d'habitation intéressantes! Il est impératif de recadrer le débat et d'apporter des solutions alternatives à celles communément proposées, qui sont généralement sans effet ou ont des effets secondaires indésirables. ■

www.tribu-architecture.ch

Révision de la LATC: un faux pas du Grand Conseil vaudois

La modification de la Loi sur l'aménagement du territoire du canton de Vaud renforce les compétences des communes, mais réduit le contrôle de l'Etat sur les projets futurs. C'est le point de vue du rapporteur minoritaire de la commission qui a étudié la révision.

Dans le cadre du grand chantier EtaCom qui a pour but d'assurer, d'une part, une meilleure répartition des tâches entre le canton et les communes et, d'autre part, de promouvoir une péréquation intercommunale plus efficace, le paquet proposé contient notamment quelques innovations dans la loi sur l'aménagement du territoire. Ce domaine est le seul dans lequel on puisse envisager de redonner quelques compétences aux communes, en contrepartie des prérogatives abandonnées par ces dernières au canton. Les principales modifications proposées par le Conseil d'Etat et adoptées lors de la dernière séance du Parlement touchent deux éléments essentiels:

- Le pouvoir d'examen du canton se limitera désormais exclusivement à la légalité des plans d'affectation communaux, même en cas de recours.
- Le recours à l'échelon politique (Département) est supprimé et la première instance sera directement le Tribunal Administratif (TA).

Si quelques cantons limitent leur examen des plans à la seule légalité, ils se prononcent cependant au sujet de l'opportunité, en cas de recours. Il s'agit d'un garde-fou important face aux risques non négligeables de pressions et de trafic d'influence qui peuvent survenir au niveau communal. La concerta-

tion indispensable entre les communes d'une même région pourrait aussi fortement souffrir de cette modification avec l'exacerbation de la concurrence intercommunale. La porte est ainsi ouverte à l'aménagement au coup par coup, en faveur d'intérêts particuliers. Il n'est donc pas surprenant de retrouver les représentants de la droite proche du monde des affaires immobilières et des syndics de petites communes unis pour soutenir ce projet pervers.

La planification cantonale est compromise

Dans un esprit de conciliation, la minorité de la commission a tenté de conditionner cette délégation de compétence aux seules communes disposant d'un plan directeur communal ou régional légalisé, reconnaissant par là leur effort de réflexion en matière d'aménagement. En vain. Les rancœurs à l'égard du Service de l'aménagement du territoire l'ont emporté sur la réflexion. Il est cependant peu probable que le nombre de ces conflits diminue notablement. En effet, la plupart d'entre eux concernent la zone agricole et, dans ce cas, il n'y a pas de changement puisque la compétence reste attribuée au canton (LAT). D'autre part, la distinction entre légalité et opportunité est beaucoup moins claire qu'il n'y paraît, car des notions comme «l'usage modéré du sol» (clause

du besoin) ou «l'harmonie du milieu bâti», figurent dans la loi fédérale et concernent donc l'examen en légalité. Cette terminologie trompeuse porte en elle des germes de conflits et de mécontentements.

Quant à la suppression du recours au Département, elle a pour conséquence de reporter sur la seule instance judiciaire des compétences qui sont de nature éminemment politiques (analyse de l'opportunité d'un aménagement). Cette absence de décision de l'autorité politique est très gênante de l'aveu même des magistrats du TA entendus par la commission. Peu importe que la procédure ainsi supprimée se soit révélée simple, peu onéreuse, efficace

et rapide, les milieux immobiliers souhaitent gagner quelques mois (ce qui n'est même pas certain) sur les «gros dossiers» qui aboutissent au Tribunal Fédéral.

Fait significatif, la droite dure voulait même supprimer la possibilité laissée au Département de recourir contre un plan. Finalement, cette disposition a été sauvée, mais sous une forme atténuée puisque limitée à la condition «qu'un développement régional ou cantonal soit gravement compromis».

Il faudra donc redoubler d'attention face aux projets d'aménagement futurs.

Jean-Robert Yersin
député socialiste

Publications de gauche

Le Valaisan Robert Karlen a voulu être cheminot. Sa carrière s'achève au secrétariat bernois du SEV. Le rédacteur du journal fédératif *Travail et transport* (autrefois *Le Cheminot*) lui consacre un article. On y découvre sa définition des quatre présidents avec lesquels il a œuvré: «Meier (Werner) c'était l'artiste, Clivaz (Jean) l'intellectuel, Pasche (Charly) le militant et Leuenberger (Ernst) le politicien.» (n.d.l.r. : les prénoms ont été ajoutés par DP)

La journée de rencontre de la Fédération romande des socialistes chrétiens a entendu un exposé de l'ancien procureur genevois Bernard Bertossa. Celui-ci ne voit pas dans le secret bancaire un obstacle à la lutte contre le blanchiment. En revanche, l'évasion fiscale est bien plus sérieuse, car elle n'est «pas considérée comme une infraction et par conséquent pas punissable légalement.» (*La Presse Nord Vaudois*) cfp

Un trésor d'Etat au grand complet

Les dernières tapisseries anciennes de la Collection Toms sont de retour en terre vaudoise, après avoir bénéficié pendant plusieurs années des soins de la très compétente Manufacture Royale de Wit, à Malines, près de Bruxelles.

Peu de gens le savent, le canton de Vaud possède l'une des plus étonnantes collections de tapisseries anciennes au monde, probablement la plus importante en Europe, léguée en 1994 par la veuve de Reginald Toms. L'architecte écossais fit fortune à Londres dans les affaires immobilières dans les années 1930, poursuivit ses activités en Afrique du Sud, avant de s'établir définitivement en 1958 au Château de Coinsins. Au total une centaine de pièces, très représentatives de l'ensemble des grandes manufactures européennes du XVI^e au XVIII^e siècle: les ateliers de Bruxelles et de Bruges, la Manufacture des Gobelins ou celle du Faubourg Saint-Marcel à Paris, les ateliers anglais ou encore l'atelier romain du Cardinal Barberini.

L'engagement de l'Etat de Vaud

C'est la phase maniériste de la Renaissance que semblent avoir appréciée les époux Toms qui, en moins d'une quinzaine d'années, ont constitué une collection à la fois «prestigieuse et composite», selon André Gavillet, très impliqué à l'époque, au nom du gouvernement vaudois, dans la succession Toms et la création d'une fondation pour la gérer. Sous sa présidence et avec l'aide notamment de l'archéologue cantonal Denis Weidmann et du chancelier François Payot, un groupe de travail s'est constitué, dont l'une

des tâches les plus ardues a été de rédiger un inventaire. Yves Noël, alors secrétaire général du département des finances, s'est engagé avec passion dans la suite des événements. Le produit de la vente du Château de Coinsins, également légué à l'Etat de Vaud, avec son mobilier - principalement anglais, dispersé à Londres sous les auspices de la maison Sotheby's - a permis de réunir un fonds destiné à la restauration et à la conservation de ce précieux mais fragile patrimoine, auquel s'est ajoutée la collection d'art textile contemporain de l'association Pierre Pauli, animée par Pierre Magnenat et qui fut présentée à Lausanne au Musée Arlaud en été 2000¹.

Des expositions trop rares

On se représente mal les problèmes d'entreposage et d'exposition que posent des œuvres tissées de ce format. Un souci que porte avec courage et détermination Gisèle Eberhard, historienne d'art et responsable de formation en muséologie, que le Conseil de la Fondation Mary Toms-Pierre Pauli a chargée de cette délicate mission. Jusqu'à ce jour, seules de rares présentations publiques ont eu lieu dans le canton. Le péristyle de l'ancienne salle du Grand Conseil à Lausanne a accueilli quelques pièces, dont *Les Suites de la Guerre*, tissées à Bruges dans la deuxième moitié du XVII^e siècle d'après un tableau de Rubens. Puis, en 1997, une vingtaine de

pièces majeures de la collection ont été exposées à l'Abbatiale de Payerne². Depuis, plus rien.

Un destin inattendu

La destinée de la Collection Toms a quelque chose d'émouvant. La Suisse n'a pas vraiment de tradition tapissière, au moins pas de ce calibre-là. Mais la tapisserie, objet de grand luxe ou butin de guerre, semble souvent avoir un destin nomade. Berne, vainqueur de Charles le Téméraire et puissance occupante du Pays de Vaud, a su en tirer parti. Que ces pièces somptueuses, longtemps propriété des grandes cours d'Europe ou de puissants clergés, aient pu être rassemblées en plein vignoble de La Côte par un couple d'Écossais, passionnés et discrets, en leur vaste mais humide demeure, cela est presque miraculeux. Au fond, il importe peu que l'on ne retrouve jamais les couleurs d'origine de ces splendeurs textiles. Leur coûteuse mais impeccable restauration est déjà un soulagement, je le dis sans ironie vis-à-vis des deniers de l'Etat. Ce qui est plus frustrant, c'est de ne pouvoir retrouver, même partiellement, faute d'un lieu à leur mesure, l'effet d'ensemble que leurs subtiles compositions et leurs ambitieuses composantes narratives procuraient.

Nous savons bien que la morosité économique actuelle nous place bien loin des magnificences que les époux Toms ont voulu offrir aux Vaudois. Il

serait bien dommage de soustraire trop longtemps des œuvres aussi exceptionnelles au regard du public. Et on dit les Écossais avarés!

Christian Pellet

¹Art textile contemporain, Ed. Benteli, 2000.

²Collection Toms, de fils et de couleurs, tapisseries du XVI^e au XVIII^e siècle, catalogue de l'exposition à l'Abbatiale de Payerne, mai-septembre 1997.

Fondation Mary Toms - Pierre Pauli, rue Caroline 2, 1003 Lausanne.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Christian Pellet
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)
Jean-Robert Yersin

Forum:
Laurent Guidetti,
Tribu'architecture

Responsable administrative:
Anne Caldeleri

Impression:
Presses Centrales SA
Lausanne

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch